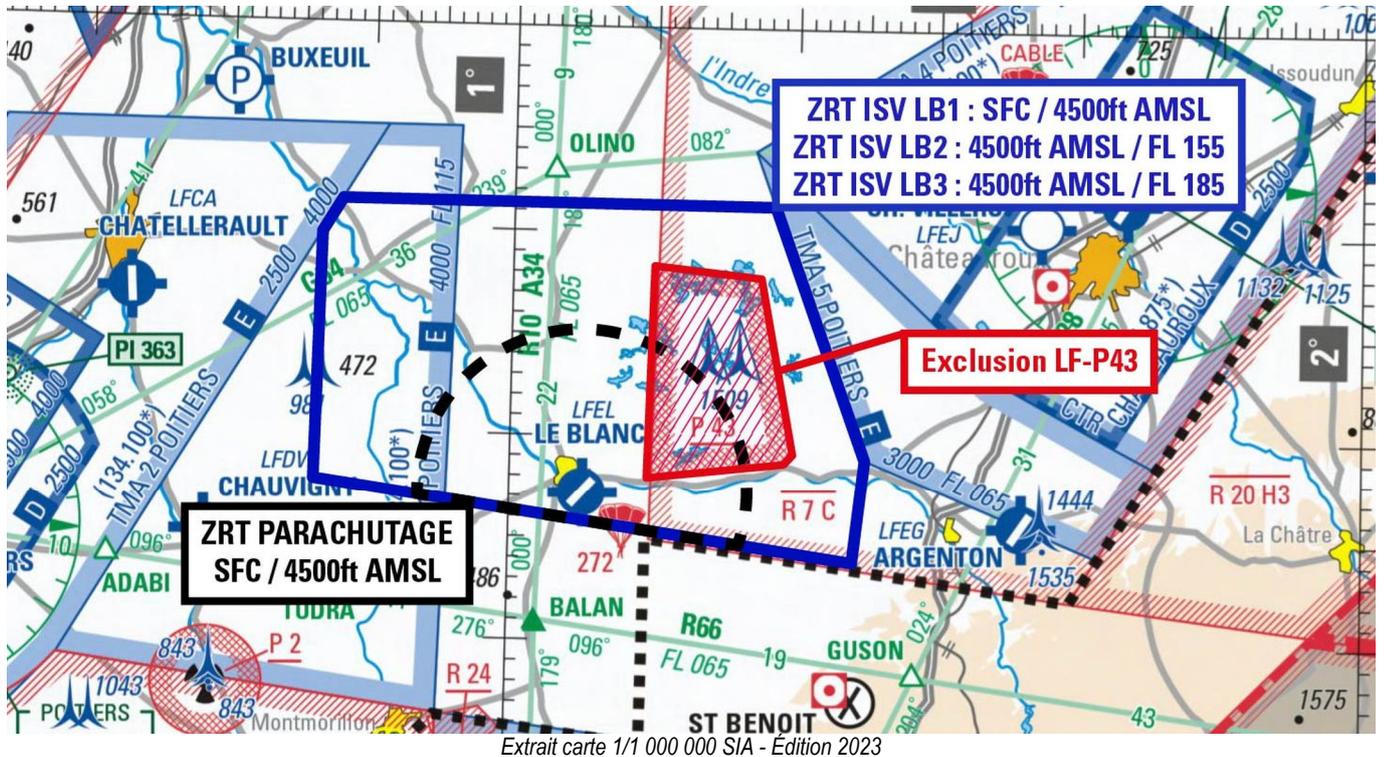


Objet : Création de quatre zones réglementées temporaires (ZRT) dans le cadre d'activités d'infiltration sous voile dans la région de Le Blanc (36)

En vigueur : Du 12 au 16 juin 2023

Lieu : FIR: Bordeaux LFBB - AD : Le Blanc LFEL



ACTIVITÉ

Recyclage de chuteurs opérationnels du MIN INT nécessitant des largages pour exercice d'infiltration sous voile (ISV).

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Parachutage et ZRT ISV LB1 activables :

- Du 12 au 16 : 0500-2000
- Les 13 et 14 : 0500-2200

ZRT ISV LB2 activable :

- Du 12 au 16 : 0500-2000

ZRT ISV LB3 activable :

- Les 13 et 14 : 0500-2200

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Poitiers INFO :	124.000 MHz
Limoges INFO :	124.050 MHz
Bordeaux CTL :	127.675 MHz
RAKI (Centre de Détection et de Contrôle de Cinq-Mars-la-Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz

ORGANISME GESTIONNAIRE

RAKI (CDC Cinq-Mars-la-Pile) ou CDC de remplacement.

STATUT

ZRT qui se substituent aux parties d'espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG IFR/CAM : contournement obligatoire.

CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs basés sur l'aérodrome de Le Blanc et les aéronefs utilisateurs de l'héliport du centre hospitalier de Le Blanc, après obtention, sur la fréquence 123.355 MHz, de l'accord de la cellule parachutisme MIN INT qui en informera le CDC;
- les aéronefs assurant des missions de sécurité publique, d'assistance ou de sauvetage lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions, après autorisation de la cellule parachutisme MIN INT, sur la fréquence 123.355 MHz qui en informera le CDC.

SERVICES RENDUS

Information de vol et alerte

COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES ET LIMITES VERTICALES

ZRT ISV LB1, ISV LB2 et ISV LB3

Limites latérales

46°51'21" N - 000°47'50" E
 46°51'20" N - 001°18'25" E
 46°39'00" N - 001°25'00" E
 46°34'00" N - 001°24'13" E
 46°37'37" N - 000°46'11" E
 46°49'42" N - 000°46'25" E
 46°51'21" N - 000°47'50" E

À l'exclusion de la zone LF-P43 (pour ZRT ISV LB1).

Limites verticales

ZRT ISV LB1 : SFC/4500ft AMSL
 ZRT ISV LB2 : 4500ft AMSL /FL155
 ZRT ISV LB3 : 4500ft AMSL /FL185

ZRT Parachutage

Limites latérales

46°36'56" N - 000°53'33" E
 arc horaire de 8 NM de rayon centré sur
 46°37'12" N - 001°05'09" E
 46°34'46" N - 001°16'12" E
 46°36'56" N - 000°53'33" E

À l'exclusion de la partie interférente avec la zone LF-P43

Limites verticales

SFC/4500ft AMSL

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les ZRT ISV LB2 et LB3 ne seront pas activables en cas d'utilisation des zones interférentes publiées par voie de SUP AIP (Création de 89 zones réglementées temporaires (ZRT) et 4 zones dangereuses temporaires (ZDT) en moyenne et haute altitude, pour le transit et les évolutions de drones d'État vers une zone de travail disponible sur le site du SIA : www.sia.aviation-civile.gouv.fr)

- les activités suivantes restent utilisables en coordination avec le MIN INT (qui en informera le CDC Cinq-Mars-la-Pile) :

- ◆ AEM n°8317 Le Blanc AD,
- ◆ Treuillages n°966-1 Le Blanc AD 1 et n°966-2 Le Blanc AD 2,
- ◆ Voltige planeurs n°6449 Le blanc,
- ◆ Parachutage n°272 Le blanc AD.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ◆ ZRT ISV LB1 : Activation limitée à 3 créneaux de 30 minutes par demi-journée.
- ◆ ZRT Parachutage, ISV LB2 et ISV LB3 : Activation prévisionnelle de 12 créneaux par jour.
- ◆ La ZRT Parachutage ou la ZRT ISV LB1 sera activée simultanément avec la ZRT ISV LB2 pour les sauts au FL145, et avec la ZRT ISV LB3 pour ceux au FL180.
- ◆ Prévision d'activité disponible chaque jour à compter de 05h00 auprès du responsable d'activité largage.

ORGANISMES À CONTACTER

Avant l'activité :

- ◆ Cellule 3D du MIN INT - tél : 01 77 78 42 55 / 06 84 83 85 84

Pendant l'activité :

- ◆ Centre de Détection et de Contrôle militaire (CDC) de Cinq-Mars-la-Pile :
- Téléphone : 02 47 96 28 63 ou 02 47 96 30 00